

Conditions générales de ventes

AQUAVEN

Généralités :

EURL KUEGAH enseigne AQUAVEN
12 chemin Puyou 64121 Montardon.
Eurl au capital de 70000€
TVA intracommunautaire :
FR26802195081
Siret :80219508100038
Les conditions générales de ventes s'appliquent dans toutes leurs dispositions. Toute autre condition ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part. Aucune clause de contraire établie par l'acheteur ne peut venir y déroger. Le seul fait de nous passer commande comporte l'acceptation sans réserve des présentes. Les conditions commerciales, techniques, de livraison, imprimées sur notre documentation en font partie intégrante.

Devis :

Il sera établi avant chaque commande un devis estimatif de la piscine comprenant le prix des fournitures (bassin, accessoires, prestation de pose) sur les indications fournies par le client et donc sous sa seule responsabilité. Le devis estimatif sera garanti pendant 1 mois, sauf promotion commerciale particulière. Par la suite et pour l'établissement d'un devis définitif un relevé de mesure devra être effectué sur place. Pourront être facturés les frais de déplacement de la société AQUAVEN selon tarifs communiqués au client et dont il atteste avoir connaissance. A ce stade le devis est susceptible d'être modifié conjointement par les deux parties. L'intervention éventuelle d'un architecte sur le chantier, commandé par le client, reste à l'entière charge de celui-ci et sous sa seule responsabilité.

Établissement du projet :

Le prix des études et de l'établissement du projet de piscine comprend :
- Une réalisation du métré,
- Dans les cas où le client souhaite passer commande mais refuse l'accès de son domicile au professionnel, le client reconnaît expressément avoir été informé par le professionnel des aléas (piscine inadaptée à la configuration du terrain, mauvais dimensionnement etc ...) et surcoûts éventuels liés à une implantation sans relevés de mètres. En refusant la visite du professionnel à cet effet, le client accepte pleinement les risques attachés à la commande passée dans ces conditions, qui ne pourra pas être annulée, et se déclare prêt à en assumer tous les

éventuels surcoûts corrélatifs,
- Dans le cas où le client souhaite passer commande pour une habitation à construire ou en cours d'achèvement, le client fournit au professionnel, pour les besoins de la commande, un plan côté définitif établi par un tiers professionnel (architecte, promoteur, maître d'œuvre) placé sous sa responsabilité exclusive. En outre le client reconnaît expressément avoir été informé par le professionnel des aléas (piscine inadaptée à la configuration du terrain, mauvais dimensionnement) et surcoûts éventuels liés à une implantation sans relevé de mètres. En passant la commande établie sur la base des plans de tiers professionnels fournis par lui, le client accepte pleinement les risques attachés à la commande, qui ne pourra pas être annulée, et se déclare prêt à en assumer tous les éventuels surcoûts corrélatifs (liés notamment au différentiel entre les côtes indiquées sur le plan remis et la configuration finale réelle)

- Les conseils utiles à une utilisation optimale donnés par AQUAVEN selon les souhaits du client, sauf présence d'un architecte ou maître d'œuvre se substituant, sous la responsabilité du client à AQUAVEN.
Sauf stipulation contraire, dûment acceptée par écrit, AQUAVEN conserve la propriété pleine et entière de tous les résultats des études, développements et/ou prestations réalisées au titre de la commande, y compris, notamment, toutes les inventions, tous les documents, tous les logiciels, tous les matériels, toutes les informations, toutes les données et tous les savoir-faire spécifiques techniques ou non, élaborés ou obtenus par elle au cours de l'exécution de la commande et directement liés à celle-ci.

Validation de commande :

La vente n'est définitivement conclue que lorsque nous accusons réception, par écrit du bon de commande ou du devis signé. Sans réserve de la part du client sous 14 jours, les commandes seront définitives. La commande n'est valablement passée qu'accompagnée d'un acompte, conformément aux dispositions décrites dans le chapitre conditions de paiements. Nous ne sommes engagés que par les caractéristiques de la commande qui n'ont pas été modifiées sur l'accusé de réception de commande en quantité, qualité, dimensions, ou autres termes.

Dans le cas d'un report de livraison demandé par le client, les paiements intermédiaires restent dus par le client en date et en heure prévus à la signature du contrat. Tout report de plus de 3 mois peut donner lieu à une réactualisation du prix de départ.

Mise en conformité :

Il appartient au client de procéder aux mises en conformité utiles avant la pose de la piscine et ce par la réalisation des travaux d'installation nécessaires par des corps de métiers du bâtiment de son choix et ce sous sa seule responsabilité. Satisfaire, sous sa seule responsabilité, dans les délais les plus brefs et au plus tard dans les quinze jours suivant la date de commande, à l'ensemble des obligations auxquelles il est soumis dans le cadre de l'opération envisagée (formalités administratives, déclaration de travaux ou demande de permis de construire...).

A cette fin, le client prend l'engagement d'apporter le plus grand soin à la préparation de son dossier administratif de demande d'autorisation de construire (Déclaration préalable ou permis de construire), qu'il communiquera complet au service d'urbanisme (communal ou départemental) chargé de l'instruire. Que par ailleurs, il s'oblige, à première demande dudit service, à compléter son dossier dans un délai maximum de huit jours par tout document complémentaire ou supplémentaire utile à l'instruction de son dossier.

Qu'il ne connaît pas d'obstacle à la construction de la piscine tels que servitudes particulières (apparentes ou cachées), remontée de nappe ou source, roche dure, mouvement de terrain, câbles, canalisations ou réseaux divers, ouvrages anciens ou remblais...

A ce titre, il s'oblige à procéder à la consultation du téléservice :

www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Être informé qu'en présence d'obstacle(s), le défaut de signalement express (par écrit) avant le début des travaux, engagerait sa responsabilité personnelle au regard des possibles conséquences (matérielles et immatérielles) sur le cours des travaux, ainsi que sur l'ouvrage lui-même et/ou sur les ouvrages existants avant l'ouverture du chantier.

Que les voies d'accès au périmètre d'implantation de la piscine pourront supporter le passage de gros engins (camions, semi-remorques, pelleuses, etc...) pendant toute la durée du chantier.

A ce titre le Pisciniste ne pourra être tenu responsable en cas de dégradation éventuelle des voies d'accès (enrobés, pavages, bordures, canalisations...) Que l'accès au chantier soit libre jusqu'à la réception de l'ouvrage. Mettre à la disposition du pisciniste à proximité du chantier : Eau - Electricité - Evacuation, nécessaires à l'exécution des travaux - Vidanges. Le client s'engage à offrir sa meilleure collaboration au pisciniste et à s'acquitter de toutes les obligations afférentes à la construction de l'ouvrage.

Délai d'expédition :

Les délais de livraison indiqués dans nos accusés de réception de commandes sont donnés à titre indicatif, leur dépassement ne peut, en aucun cas, donner lieu à annulation de la commande ni au paiement d'une quelconque indemnisation. Le délai d'expédition démarre à compter de la réception de la commande et de l'ensemble des données techniques nécessaires à la mise en fabrication, éventuellement accompagnés des éléments financiers tels que définis dans l'article Paiement.

Livraison :

Le client s'engage à être présent le jour de la livraison ou à se faire représenter. Les marchandises doivent être vérifiées dès réception en présence du livreur. Toute anomalie (dégradation, manquant, erreur...) doit faire l'objet de réserves précises et détaillées sur le récépissé de livraison, puis confirmées dans les 3 jours suivant la livraison par lettre recommandée au vendeur AQUAVEN. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves dans les conditions ci-dessus sera considéré accepté par le client. Pour tout retard dans l'exécution de travaux d'installation émanant de corps de métiers qui ne sont pas placés sous la responsabilité de AQUAVEN et rendant la livraison des fournitures impossible à la date limite convenue au contrat le client est tenu d'en informer AQUAVEN par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties conviennent alors d'une nouvelle date de livraison par un avenant écrit au contrat. A défaut AQUAVEN livre à la date convenue. Si le client ne peut prendre la livraison il devra alors supporter tous les frais exposés par AQUAVEN ainsi que les frais de stockage des fournitures commandées. En cas de report supérieur à une semaine de la date de livraison du fait du client, AQUAVEN pourra réclamer le versement

du solde des fournitures à la date de livraison initialement convenue.

Réserve de propriété :

Les produits livrés et facturés demeurent la propriété de AQUAVEN jusqu'à leur complet paiement.

Il est expressément stipulé que le client sera responsable de la garde des produits dès leur mise à disposition.

Paiement :

Les prix des marchandises, de la pose et de l'installation sont ceux déterminés à la signature de la commande. Les conditions des offres figurant sur le devis définitif (prix, délais, prestations fournies, matériels...) demeurent valables pendant une durée de 1 mois, sauf promotion commerciale particulière. Conformément à l'article L131-1 du Code de la Consommation les parties conviennent que les sommes versées à la signature du bon de commande et avant paiement complet constituent des acomptes et non des arrhes.

Le règlement des factures se fait, sauf accord particulier entre les parties, dans les conditions suivantes :

- 45% à la commande,
- 45 % 3 jours au plus tard avant la livraison,
- ainsi au cours des travaux et avant la fin de la pose 90 % au moins de la valeur totale de la commande devra être réglé,
- pour le solde soit au maximum 10% à la fin de la pose,
- s'il n'y a pas de pose, le solde qui ne pourra représenter plus de 10% sera réglé à la livraison.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés : Virement bancaire ou chèque bancaire.

Le vendeur AQUAVEN ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des produits commandés par le client si celui-ci ne paye pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

Pose et installation :

Dans le cadre de la pose, le pisciniste s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- coordonner et conduire les travaux qui font l'objet du contrat signé avec le client,
- assurer la fixation et le montage de tous les éléments de la piscine (local technique , terrasse mobile...)
- nettoyer le chantier,
- ré-étaler les terres, mais le travail de

finition du jardin reste de l'ordre du gros œuvre

-contrôler le fonctionnement technique des appareils,
-faire la mise en service de la piscine
-faire la réception de la piscine en présence du client, la réception consistant à vérifier la pose, le bon fonctionnement des appareils qui font l'objet du contrat de vente,
-un certificat de fin de travaux dûment rempli et cosigné par le pisciniste et son client, un exemplaire remis au client. Au titre des obligations préalables à la conclusion du contrat, le constructeur doit délivrer au client une information complète sur les risques inhérents à l'existence d'une piscine, notamment pour les jeunes enfants, ainsi que sur la nécessité de s'équiper de l'un des moyens de sécurité prévus par les articles L 128-1 et L 128-2 du Code de la construction et de l'habitation. En outre et conformément aux dispositions des articles R. 128-1 à R. 128-4 du code de la construction et de l'habitation, l'installateur du dispositif de sécurité devra fournir au client (maître d'ouvrage) une note technique concernant le dispositif de sécurité normalisé retenu. Lorsque le client, «maître d'ouvrage», décide de ne pas confier l'installation du dispositif de sécurité au pisciniste, alors ce dernier devra lui remettre une note technique de portée plus générale, concernant chacune des quatre catégories de dispositifs de sécurité. Cette note technique est remise au plus tard à la date de réception de la piscine ; La note technique est établie en deux exemplaires paraphés et signés par les parties; chaque partie en conserve un exemplaire. Le client «maître d'ouvrage» devra avoir pourvu sa piscine d'un dispositif de sécurité, au plus tard à la mise en eau, ou, si les travaux de mise en place des dispositifs nécessitent une mise en eau préalable, au plus tard à l'achèvement des travaux de la piscine. La mission du pisciniste s'achèvera à la réception des travaux.

Garanties :

La garantie porte sur le bon fonctionnement des produits pendant les durées définies ci-dessous, sous réserve que les conditions de mise en œuvre et d'utilisation aient été respectées : Liners : 10 ans plein, feuilles et soudures et 3 ans sur la stabilité dimensionnelle - Membrane armée : 10 ans plein, 5 ans résistance taches, 5 ans stabilité chlore - Pompe à chaleur : 2 ans - Pompe de

filtration : 2 ans - Cuve de filtration : 2 ans accessoires et 5 ans cuve - Autres équipements électriques : 2 ans - Panneaux extérieurs en composite aluminium 10ans à l'exclusion d'être à moins de 1,5 kms d'un bord de mer, aéroport ou d'une usine chimique. La garantie ne couvre pas le revêtement posé sur la structure ainsi que les défauts d'aspect des parties immergeables. Elle ne prend pas en compte les défauts structurels résultant d'un mauvais entretien ou d'un traitement de l'eau inadapté. Le traitement de l'eau doit être impérativement réalisé par les techniques recommandées dans le manuel d'entretien afin d'éviter tout risque d'agression des pièces immergeables. Le raccordement à la terre de l'eau par un « POOL TERRE » spécifique et indépendant est obligatoire (valeur aux normes). La garantie est limitée à la réparation ou au remplacement des pièces prouvées défectueuses après expertise faite par AQUAVEN et mettant en cause directement le bon fonctionnement et la sécurité d'utilisation du produit. La garantie prend effet à la date de livraison du produit. La garantie n'est applicable que si le client a satisfait aux obligations générales du présent contrat et, en particulier aux conditions de paiement. La réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie indiquée ci-dessus ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie. La responsabilité de AQUAVEN se limite à la présente garantie. Le montant de cette garantie est limité au prix de la Prestation concernée commandée et ne saurait s'étendre au-delà et notamment aux dommages résultant de l'indisponibilité du ou des produits objet(s) de la commande ou aux dommages immatériels consécutifs ou non.

Responsabilité :

AQUAVEN décline toute responsabilité concernant les conséquences dommageables pouvant résulter de la modification des produits ou l'utilisation non conforme à la Notice d'utilisation fournie. La responsabilité de AQUAVEN se limite au simple remplacement des produits fournis et reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais, indemnités ou dédommagements d'aucune sorte. Par ailleurs, nul ne pourra se prévaloir, pour l'attribution d'indemnité ou l'établissement de responsabilité, de l'opposition ou des observations éventuelles d'un organisme de contrôle

dans le montage et l'installation des produits. Les photos des catalogues et notices ainsi que les caractéristiques techniques spécifiques n'ont qu'une valeur indicative et peuvent être modifiées à tout moment sans que cela puisse justifier une annulation de commande ou donner lieu à indemnités ou pénalités.

Confidentialité :

Le client s'engage à garder confidentielles, pendant la durée de la commande, et cinq ans après sa résiliation, les informations du contrat, de quelque nature et sous quelque forme qu'elles soient, qui lui auraient été rendues accessibles par AQUAVEN au cours des négociations pré contractuelles ainsi qu'au cours de l'exécution de la commande. Le client se porte fort à l'égard de AQUAVEN, du respect du caractère confidentiel des dites informations

Fait à :

Le :

Droit à l'image :

AQUAVEN s'autorise le droit d'utiliser les photos de ses réalisations pour sa promotion commerciale, sans mention des noms et adresse des clients.

Règlement des litiges :

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable. Ainsi, dans l'hypothèse d'un différent entre l'entreprise et le client, la partie la plus diligente adressera, en préalable à toute saisine de juridiction une réclamation écrite, comportant un état circonstanciel des griefs reprochés à l'autre partie. A défaut de parvenir à mettre en œuvre une tentative de conciliation dans un délai de 15 jours à compter de la date de la lettre de mise en demeure, ou, en cas d'échec de celle-ci, il sera alors possible de saisir la juridiction compétente, conformément aux dispositions prévues aux termes des articles 56 et 58 du Code de procédure civile.

Le Client :

Lu et approuvé

L'entrepreneur :

Lu et approuvé

Langue :

Les présentes conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

